



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation :

17 février 2026

Délibération Numéro

2026.23.02.07

Objet :

**DESAFFECTION ET
DECLASSEMENT DE
LA PARCELLE
COMMUNALE AA 167
INTEGRATION DANS
LE DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260223-2026230207-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Publication : 26/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 Février 2026

Le vingt-trois février deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 17 Février 2026

Membres présents :

M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme MICHONNET Pascale, M. AUBER François, Mme MAILLARD Martine, Mme RACINE Claire, M. LEMAISTRE Alain, Mme GEHAN Danielle, M. COURSEAUX Pierrick, Mme PIERRE Angélique

Absents excusés :

M. COULTOUKIS Vassili, Mme LECUYER Marie-Hélène,
Mme CHARDEY Brigitte, M. LE CORRE Géraud, M. LEFEVRE Christophe

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 DU Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Madame Danielle GEHAN est désignée pour remplir cette fonction.

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire déclare la séance ouverte

EXPOSE :

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération 2026.12.01.07 actant l'extraction de la parcelle AA167 du domaine public communal dans le cadre d'un échange de parcelles avec les indivisaires NAVARRE.

Il est nécessaire pour pouvoir conclure le dossier de cession du bien de déclasser du domaine public la bande de terrain de 18m2 le long de la voirie CR 21 (Sente à paniers) pour que cette petite parcelle délaissée ne soit plus affectée à l'usage public et pour l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Il est donc proposé au conseil municipal la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières des communes ;

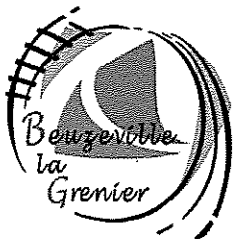
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

- Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L. 141-3

- Vu le code civil

- Vu le plan du géomètre annexé

- Vu la délibération 2023.12.01.07 en date du 12 janvier 2026 par laquelle le conseil municipal a acté le principe de cette opération,



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

Procurations : 0

Convocation :

17 février 2026

Délibération Numéro

2026.23.02.07

Objet :

**DESAFFECTION ET
DECLASSEMENT DE
LA PARCELLE
COMMUNALE AA167
INTEGRATION DANS
LE DOMAINE PRIVE
DE LA COMMUNE**

2026.27

Considérant que la parcelle AA 167, d'une superficie de 18 m², située « chemin rural 21 » ne répond plus aux exigences d'affectation à l'usage direct du public ou à un service public, n'a jamais été vraiment affectée à un usage direct du public ou encore n'ayant jamais fait l'objet de mise en place d'équipements publics

Considérant qu'il convient de constater la désaffectation de la parcelle AA167, située chemin rural 21 du domaine public communal.

Considérant que cette désaffectation matérielle est définitive et ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie adjacente, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière ;

Considérant qu'il convient de prononcer le déclassement de cette parcelle pour l'intégrer au domaine privé communal conformément à l'article L. 2141-1 du CG3P, afin de permettre sa cession ultérieure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour)

CONSTATE la désaffectation de la parcelle AA 167 (emplacement D sur le plan du géomètre) correspondant à une bande de terrain d'environ 18m2 le long du Chemin Rural 21.

PRONONCE le déclassement de la parcelle AA 167 (emplacement D sur le plan du géomètre) correspondant à une bande de terrain d'environ 18m2 le long du Chemin Rural 21 qui n'est plus liée à l'espace public.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou à défaut en cas d'empêchement l'un quelconque de ses adjoints à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance, les jour mois et an susdit

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire

Gérard CAPOT

La Secrétaire de séance

Danielle GEHAN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260223-2026230207-DE

Accusé certifié exécutoire

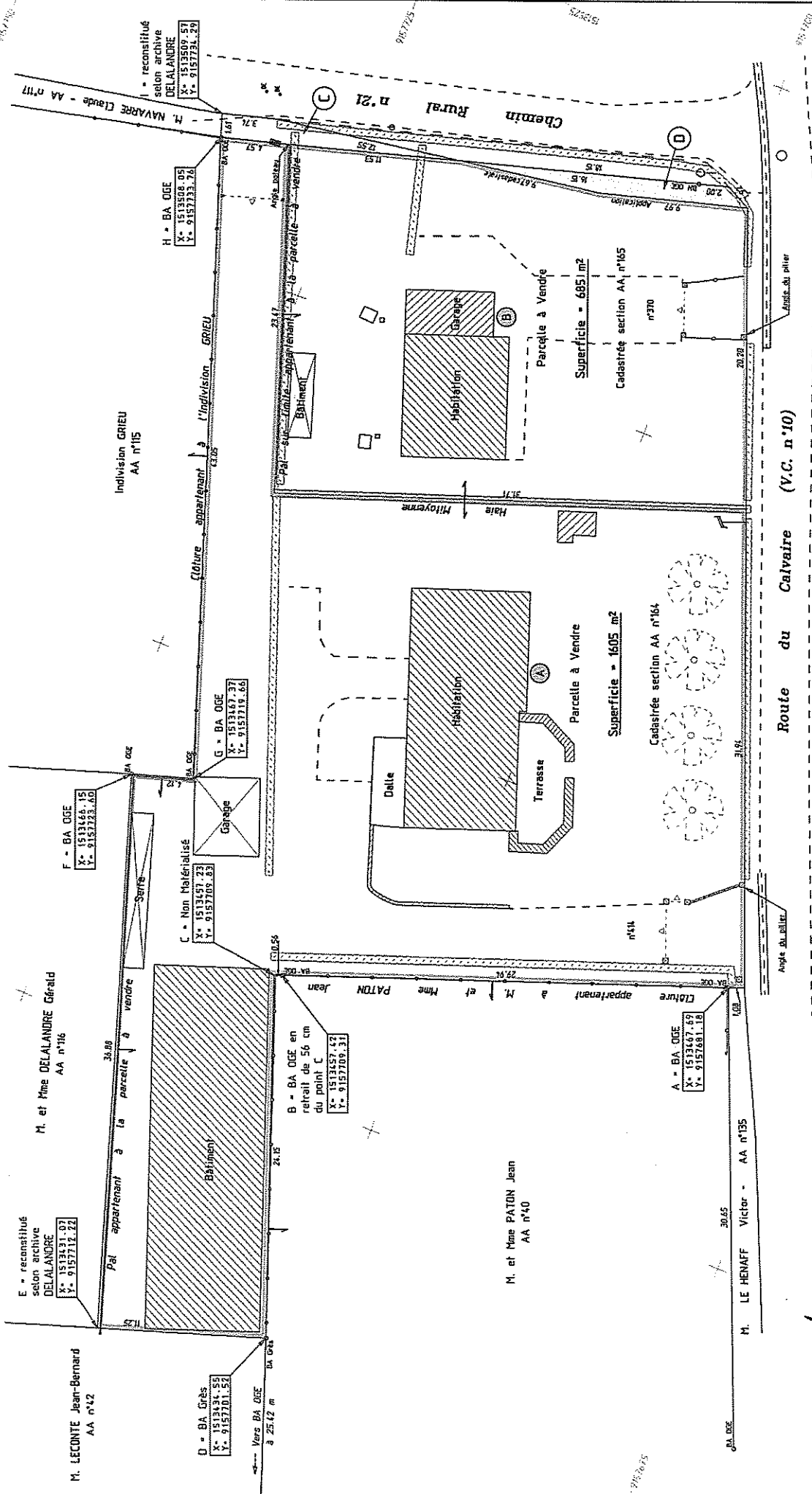
Réception par le préfet : 26/02/2026

Publication : 26/02/2026

Pour l'autorité compétente par délégation



A-B-C et D = limite conforme au plan de division dressé le 10/11/1977 par M. Roger COLONBEL, Géomètre-Expert à Libonne (dossier 77 de 1961)
E-F-G-H et I = limite conforme au plan de division dressé le 12/11/2002 par M. François DELALANDRE, Géomètre Expert à Saint Valéry en Caux



- Parcelle à céder à la Commune
Superficie = 16 m²
Cadastrée section AA n°166
- Alléation du CR n°21 - à céder à l'indivision NAVARRE
Superficie = 10 m²
Cadastrée section AA n°167

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
076-21760090
20260223-2026230207-DE
Accusé réception exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2026
Publication : 26/02/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

